



République Française

* * *

ASSEMBLEE DE PROVINCE

* * *

BUREAU

* * *

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
Archives NC	1
DENV	1

N° 58-2011/BAPS/DENV

DELIBERATION

portant modification de la délibération n°956/BAPS du 7 novembre 2008 portant approbation du règlement intérieur des commissions d'agrément des plans de gestion des déchets

Abrogée implicitement

Nota : Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE BUREAU DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la délibération n°956-2008/BAPS du 7 novembre 2008 portant approbation du règlement intérieur des commissions d'agrément des plans de gestion des déchets ;

Vu le rapport n°242-2011/BAPS du 10 février 2011,

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 10 MARS 2011 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : A l'article 5 de la délibération du 7 novembre 2008 susvisée, la première phrase est remplacée par la phrase suivante :

« La commission d'agrément ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié des membres est présente ou représentée. Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'une procuration par membre. ».

ARTICLE 2 : Les deuxième et troisième phrases du deuxième alinéa de l'article 7 de la délibération du 7 novembre 2008 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le secrétaire général de la province Sud ou son représentant ainsi que l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie assistent de plein droit aux réunions de la commission. Ils ne disposent pas de droit de vote. ».

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.